



Demande de consultation du dossier d'un patient décédé
Loi sur les droits du patient du 22 août 2002 (version octobre 2022)

IDENTITÉ DU PATIENT

- Nom et prénom :
- Adresse :
- Date de naissance :

DONNÉES D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR (veuillez joindre une copie de la carte d'identité)

- Nom et prénom :
- Adresse :
- Numéro de téléphone :
- Lien de parenté avec la personne décédée :
 - Conjoint(e)
 - Cohabitant légal
 - Partenaire
 - Parent au 2^e degré

DONNÉES SOUHAITÉES

- Hospitalisation en service du au
- Consultation en service du au
- Examen/traitement en service le
- Dossier médical complet depuis (ajouter l'année)
- Autre

UNE MOTIVATION OU UNE RAISON CLAIREMENT DÉFINIE POUR LA DEMANDE :

.....
.....
.....

Le soussigné accepte la procédure et les dispositions énoncées au verso du présent formulaire.

Signature du demandeur : Date

PROCURATION pour un PROFESSIONNEL désigné par le DEMANDEUR

Le soussigné (nom du demandeur) autorise par la présente

l'AZ Sint-Maria Halle à accorder à (nom du professionnel)

l'accès aux données du dossier patient de (nom du patient)

Signature du demandeur

Signature du professionnel

Date

Explication de la procédure de consultation

- Après le décès, l'inspection **indirecte** du dossier du patient peut être demandée par le conjoint, le partenaire et les parents jusqu'au deuxième degré du patient décédé. Au sein de ce groupe, il n'y a pas de hiérarchie, chacun dispose d'un droit autonome.
- L'accès **indirect** au dossier d'un patient décédé n'est possible que par un professionnel (médecin, infirmier, sage-femme, pharmacien, dentiste ou auxiliaire médical) que vous désignez. La consultation du dossier a toujours lieu à l'AZ Sint-Maria Halle
- La consultation aura lieu à l'hôpital AZ Sint-Maria et le demandeur lui-même ne pourra pas être présent. Le professionnel désigné peut consulter le dossier à l'AZ Sint-Maria et prendre des notes pour informer ultérieurement le parent.
- L'inspection est possible sous réserve d'une demande motivée et spécifiée et si le patient ne s'y est pas expressément opposé.
- La consultation est limitée aux données directement liées à la motivation donnée par le demandeur. Il est donc important de décrire le plus clairement possible la motivation ou la raison de la demande.
- Le professionnel doit prouver son identité à l'aide de ce formulaire, de sa carte d'identité, d'un certificat/diplôme/cachet prouvant sa compétence professionnelle ou de son numéro INAMI.
- Le professionnel confirme :
 - qu'il/elle ne communiquera les informations du dossier patient au demandeur que verbalement. Il n'est pas permis de prendre des photos ou de faire des copies du dossier mis à disposition pour inspection.
 - qu'il/elle n'est pas un proche parent du patient décédé.

Traitement de votre demande

1. Envoyez le formulaire complété et signé, **accompagné d'une copie de votre carte d'identité**, à l'AZ Sint-Maria, à l'attention du **médecin en chef**, Ziekenhuislaan 100, 1500 Halle ou par e-mail dirsec.medisch@sintmaria.be
2. La loi sur les droits du patient prévoit un délai de 15 jours à compter de la réception de votre demande pour y donner suite.
3. Vous en serez informé et le professionnel désigné sera invité à consulter le dossier.